

Objet	pts attribués	Observations	POINTS
<b>Partie fixe du barème</b>			
Ancienneté de service (l'échelon)			
<b>Classe normale</b>	14 pts du 1er au 2ème échelon + 7 pts par échelon à partir du 3ème échelon	7 pts par échelon acquis au 31 août 2017 par promotion et au 1er septembre 2017 par classement initial ou reclassement	
<b>Hors classe certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les PSY-EN</b>	56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe		
<b>Hors classe agrégés</b>	63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe	Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 pts forfaitaires dès lors qu'ils détiennent 2 ans d'ancienneté dans cet échelon	
<b>Classe exceptionnelle</b>	77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 pts	pour les seuls PEGC et CE d'EPS	
<b>Ancienneté de poste</b>	10 pts par an + 25 pts tous les 4 ans	l'année 2017-2018 est comptée	
<b>Partie variable du barème</b>			
<b>Bonifications liées à la situation personnelle</b>			
Rapprochement de conjoint	50,2 pts sur le vœu « Commune » 90,2 sur les autres vœux larges	Le 1er vœu large doit se trouver dans le département du conjoint	
	30 pts par enfant à charge	- de 20 ans au 31 août 2018	
Autorité parentale conjointe	50,2 pts sur le vœu « Commune » 90,2 sur les autres vœux larges	Le 1er vœu large doit se trouver dans le département de l'exconjoint - non cumulable avec la situation de parent isolé	
	30 pts par enfant à charge	- de 20 ans au 31 août 2018	
Mutation simultanée	20 pts sur le vœu « Commune » 30 pts sur les autres vœux larges		
	30 pts par enfant	- de 20 ans au 31 août 2018	
Retour congé parental	150 pts sur vœux larges et vœux précis	Congé parental de + de 6 mois	
Situation de parent isolé	50 pts sur le vœu « Commune » 90 pts sur les autres vœux larges	Le 1er vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant	
	30 pts sup. par enfant à partir du second enfant	- 20 ans au 31 août 2018	
<b>Bonifications liées à la situation médicale et au handicap</b>			
Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant	1 000 pts sur vœux larges non typés	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 pts de reconnaissance BOE (le cas échéant)	
Retour de CLD, PACD, PALD	1 000 pts sur les vœux « Commune » non typés et sur les vœux « Groupement de communes » typés ou non typés		
Au titre de la reconnaissance BOE	100 pts sur tous les vœux	Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 1000 pts au titre du handicap (le cas échéant)	
<b>Bonifications éducation prioritaire</b>			
D'entrée	+ 90 pts sur vœu précis + 90 pts sur vœu large restreint aux établissements EP		
D'entrée (REP+)	1200 pts sur vœu précis uniquement	après avis favorable du comité de sélection	
De sortie pour les personnels affectés en éducation prioritaire (hors lycée ex-APV)	+100 pts sur vœu précis +150 pts sur vœu large	Après 5 ans d'ancienneté de poste	
		<b>Total 1</b>	

